

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 41
Procurations : 7

Nombre de votants : 48

L'an deux mille vingt six, le vingt six janvier à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 20 janvier 2026, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, Philippe DELCOURT, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCROY, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

José ROUCOU procuration à Sylvain CLEMENT, Régis BUE procuration à Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK procuration à Jean-Louis DAUCHY, Coralie SEILLIER procuration à Bruno RUSINEK, Thierry LAZARO procuration à Luc FOUTRY, Didier WIBAUX procuration à Marie CIETERS, Michel MAILLARD procuration à Anne WAUQUIER

Absents excusés :

Christophe THIEBAUT (arrivée à la délibération n°3), Isabelle LEMOINE, Vinciane FABER, Gilda GRIVON

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de Pévèle Carembault.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 15 décembre 2025 à PONT-A-MARCQ à l'unanimité.

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

DELIBERATION CC_2026_001 - PLU Moncheaux - Approbation de la modification

La modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Moncheaux a pour objet d'ajuster plusieurs points réglementaires pour garantir leur mise en œuvre. Il s'agit de sécuriser les autorisations d'urbanisme, en limitant les marges d'interprétation réglementaire.

De plus, la présente modification vise à modifier la cartographie et le règlement graphique du PLU.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet assorti de la recommandation suivante :

- Que la mise en œuvre de cette modification fasse l'objet d'un suivi effectif, fondé sur les faits et les indicateurs précités.

Les pièces relatives à l'approbation de la modification de droit commun du PLU de Moncheaux figurent en annexe de la présente délibération.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'approuver la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Moncheaux.**

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CHAMP-LIBRE

📌 DELIBERATION CC_2026_002 - Avenant au traité de concession avec la SPL Hauts-de-France concernant la réalisation des travaux d'aménagements de la "frange paysagère"

Par délibération CC_2025_149 en date du 7 juillet 2025, le Conseil communautaire a confié à la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT, l'aménagement de l'ancien site AGFA-GEVAERT devenu CHAMP-LIBRE, par concession d'aménagement.

Un traité de concession a défini le périmètre de l'opération et les obligations du concédant et du concessionnaire.

Les parties conviennent de signer le présent avenant afin de modifier les obligations du concessionnaire sur la « Frange Paysagère ».

En effet, le Département n'accorde des subventions sur les opérations de plantations et d'installation de mobilier de la « Frange Paysagère » qu'à la condition que celles-ci soient portées par une collectivité.

Ainsi, les parties conviennent que les travaux sur le secteur dénommé « Frange Paysagère » sont modifiés :

- Le concessionnaire reste maître d'ouvrage des opérations de terrassement, de création des ouvrages hydrauliques, de la création des cheminements, d'installation de mobilier ;
- Le concédant est maître d'ouvrage des opérations de plantations et d'installation de mobilier.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet de modifier le périmètre des obligations tel que prévu à l'article 2 du traité de concession « *Ces tâches pourront être modifiées et complétées par avenant au présent contrat pour tenir compte des évolutions apportées à l'opération d'aménagement* ».

Les obligations du concessionnaire telles que définies dans les annexes 3, 4, 5, 6, et 7, sont modifiées.

L'avenant n°1 au traité de concession, ainsi que les annexes sont annexées à la présente délibération.

Une convention constitutive de droits réels sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au traité de concession portant aménagement du site CHAMP-LIBRE à PONT-A-MARCQ et MERIGNIES, ainsi que tout document afférent à ce dossier.***

 DELIBERATION CC_2026_003 - Signature d'une convention pour le Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) avec la Mission Locale Métropole Sud au titre de l'année 2026

La Communauté de Communes Pévèle Carembault contribue à la réalisation, au niveau local, du programme régional de création et de transmission d'entreprises.

Le dispositif Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 30 ans, du territoire couvert par la Mission Locale Métropole Sud, qui souhaitent monter un projet dans le domaine culturel, le domaine social ou le domaine économique.

L'accompagnement comprend :

- Un soutien technique, une écoute et des réponses (aide au montage du projet, conseils, de méthode) ;
- Un soutien logistique (mise à disposition de photocopieuses, imprimantes, téléphones, Internet etc) ;
- Un soutien financier éventuel, sous certaines conditions. C'est en moyenne 3 à 4 porteurs de projets qui bénéficient chaque année d'une aide financière pour créer leurs entreprises.

Il est proposé d'allouer, au titre de l'année 2026, une subvention à hauteur de 4 576 €.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, le bilan 2025 du CLAP est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2026 avec la Mission Locale Métropole Sud, ci-annexée, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***
- ➔ ***D'octroyer une subvention à hauteur de 4 576 € au titre de l'année 2026 à la Mission Locale Métropole Sud pour la mise en œuvre du Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP).***

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

DELIBERATION CC_2026_004 - Modification des attributions de compensation - révision libre

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes Pévèle Carembault est compétente en matière de « confection et livraison de repas » pour 26 de ses communes membres, soit Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 12 janvier 2026, a procédé à l'évaluation des charges transférées.

Il vous est proposé de réviser le montant des attributions de compensation selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Gode Général des Impôts, et de les fixer conformément aux tableaux joints en annexe de la présente délibération.

DECISION (par 39 voix POUR, 8 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Contre :

Cathy POIDEVIN, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, José DUHAMEL, Michel MAILLARD, Jean-Luc LEFEBVRE

Abstention(s) :

Pascal FROMONT, Carine GAU

Le Conseil communautaire décide :

- ***De fixer les montants des attributions de compensation tels que figurant sur les tableaux annexés à la présente délibération.***

DELIBERATION CC_2026_005 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de AIX-EN-PEVELE pour la création d'une liaison piétonnière Grand Place et rue d'Orchies

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de AIX-EN-PEVELE pour la création d'une liaison piétonnière Grand Place et rue d'Orchies, dont le coût est estimé à 235 155,80 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Subvention Région	20 589,00 €	8,75 %
Subvention ASRDA - Département	36 460,00 €	15,50 %
Subvention AAT - Département	31 750,00 €	13,50 %
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2026</i>	18 470,14 €	7,85 %
Commune de AIX-EN-PEVELE - Autofinancement	127 886,66 €	54,40 %
TOTAL	235 155,80 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, la commune de AIX-EN-PEVELE aura soldé son enveloppe 2022-2026 destinée aux fonds de concours.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de AIX-EN-PEVELE pour la création d'une liaison piétonnière Grand Place et rue d'Orchies, selon le plan de financement ci-dessus.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de AIX-EN-PEVELE identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

 **DELIBERATION CC_2026_006 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de BEUVRY-LA-FORET pour des travaux d'aménagement de la rue Saint-Martin**

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de BEUVRY-LA-FORET pour des travaux d'aménagement de la rue Saint-Martin, dont le coût est estimé à 206 360,81 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2026</i>	103 180,40 €	50,00 %
Commune de BEUVRY-LA-FORET - Autofinancement	103 180,41 €	50,00 %
TOTAL	206 360,81 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe 2022-2026 destinée aux fonds de concours pour la commune de BEUVRY-LA-FORET s'élèvera à hauteur de 20 285,33 €.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de BEUVRY-LA-FORET pour des travaux d'aménagement de la rue Saint-Martin, selon le plan de financement ci-dessus.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de BEUVRY-LA-FORET identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

 DELIBERATION CC_2026_007 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de CHEMY pour des travaux d'aménagement d'un parking rue du Château

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de CHEMY pour des travaux d'aménagement d'un parking rue du Château, dont le coût est estimé à 85 800,00€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Département du Nord	25 740,00 €	30,00 %
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2026</i>	24 272,00 €	28,29 %
Commune de CHEMY - Autofinancement	35 788,00 €	41,71 %
TOTAL	85 800,00 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, la commune de CHEMY aura soldé son enveloppe 2022-2026 destinée aux fonds de concours.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de CHEMY pour des travaux d'aménagement d'un parking dans la rue Château, selon le plan de financement ci-dessus.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de CHEMY identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

 DELIBERATION CC_2026_008 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de HERRIN pour la reprise du passage piéton et l'aménagement de l'accotement en trottoir devant la ferme O'T'HERRIN située rue Nationale

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de HERRIN pour la reprise du passage piéton et l'aménagement de l'accotement en trottoir devant la ferme O'T'HERRIN située rue Nationale, dont le coût est estimé à 30 085,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Département du Nord - ADVB	3 395,00 €	11,28 %
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2026</i>	13 345,00 €	44,36 %
Commune de HERRIN - Autofinancement	13 345,00 €	44,36 %
TOTAL	30 085,00 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe 2022-2026 pour la commune de HERRIN s'élèvera à hauteur de 16 511,36 €.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de HERRIN pour la reprise du passage piéton et l'aménagement de l'accotement en trottoir devant la ferme O'T'HERRIN située rue Nationale, selon le plan de financement ci-dessus.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de HERRIN identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

 DELIBERATION CC_2026_009 - Octroi d'un fonds de concours à la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES pour la mise en place d'un système de vidéoprotection

Au titre de l'enveloppe dédiée à la vidéosurveillance 2022-2025, la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES dispose d'un fonds de concours de 30 000 €.

Cependant, le fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder 30 % du coût du projet.

La commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES a déposé un dossier pour la réalisation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de sa commune, dont le coût est estimé à 86 542,13 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Région Hauts-de-France	21 635,53 €	25,00 %
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours vidéoprotection</i>	25 962,64 €	30,00 %
Commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES - Autofinancement	38 943,96 €	45,00 %
TOTAL	86 542,13 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe 2022-2026 de Fonds de concours dédiée à la vidéosurveillance pour la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES s'élèvera à hauteur de 4 037,36 €.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES pour la réalisation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de sa commune, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de AUCHY-LEZ-ORCHIES identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

 DELIBERATION CC_2026_010 - Octroi d'un fonds de concours à la commune de CYSOING pour la mise en place d'un système de vidéoprotection

Au titre de l'enveloppe dédiée à la vidéosurveillance 2022-2025, la commune de CYSOING dispose d'un fonds de concours de 30 000 €.

Cependant, le fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder 30 % du coût du projet.

La commune de CYSOING a déposé un dossier pour la réalisation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de sa commune, dont le coût est estimé à 99 998,66 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Région Hauts-de-France	19 999,73 €	20,00 %
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours vidéoprotection</i>	30 000,00 €	30,00 %
Commune de CYSOING - Autofinancement	49 998,93 €	50,00 %
TOTAL	99 998,66 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, la commune de CYSOING aura soldé son enveloppe 2022-2025 de Fonds de concours dédiée à la vidéosurveillance.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de CYSOING pour la réalisation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de sa commune, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de CYSOING identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

DELIBERATION CC_2026_011 - Vote du règlement intérieur des agents

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent déterminer des règles d'organisation et de fonctionnement, qui complètent les lois statutaires et leurs décrets d'application à travers un document, le règlement intérieur.

Ce règlement est destiné à organiser la vie dans notre collectivité dans l'intérêt de tous, et à assurer un bon fonctionnement des services.

Il s'appuie sur les lignes directrices de gestion, et rappelle et précise :

- les droits et obligations de chacun,
- les modalités d'organisation du travail au sein de notre collectivité,
- les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel,
- les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité,
- les sanctions disciplinaires.

Il comporte quatre documents annexes :

- le protocole relatif au temps de travail adopté par délibération du 28 mars 2022,
- le protocole relatif au télétravail adopté par délibération du 25 mars 2024,
- le protocole relatif aux heures supplémentaires, astreintes, permanences adopté par délibération du 25 mars 2024,
- le projet de charte informatique.

Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Ce règlement intérieur a été présenté en Comité social territorial (CST) le 15 janvier 2026.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'adopter le règlement intérieur des agents et ses annexes, joints à la présente délibération, ainsi que toutes modifications non substantielles, n'en modifiant pas le fond.***

DELIBERATION CC_2026_012 - Convention de subvention avec l'Amicale du Personnel de Pévèle Carembault

Dans le cadre de sa politique sociale auprès des agents, la Communauté de communes Pévèle Carembault dispose d'un protocole social attribuant une subvention à l'Amicale du personnel, en fonction du nombre d'agents permanents, ou en contrat de projet, au 1er janvier de l'année de l'octroi de la subvention.

Cette association a pour objectif d'entretenir des liens de convivialité et de solidarité envers les membres du personnel de la Communauté de communes Pévèle Carembault, et leur famille, en développant des actions sociales et de loisirs.

Pour 2026, la participation de Pévèle Carembault s'élève à 26 010 €.

Cela a été calculé sur la base de 170 € par agent. Les agents concernés sont :

- Poste permanent au 1er janvier de l'année (emplois occupés, en cours de recrutement prévus au budget)
- Poste en contrat de projet au 1er janvier de l'année (emplois occupés, en cours de recrutement prévus au budget)

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention avec l'Amicale du personnel au titre de l'année 2026, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***

 DELIBERATION CC_2026_013 - Modification du tableau des effectifs

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour la prise en compte des évolutions des effectifs au sein de la Communauté de communes Pévèle Carembault (réussite de concours, promotion interne, mutation) et la création en contrat de projet pour un an du poste de responsable d'exploitation du site Terrabundo. Cet emploi avait été créé en contrat de projet pour une durée de 3 ans par la délibération CC_2022_274 au Conseil Communautaire du 12 décembre 2022.

Cet emploi est à nouveau créé pour une durée d'un an dans le but de piloter le site de Terrabundo et en faire une réussite pour le territoire tant commerciale qu'entrepreneuriale.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De modifier le tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.***

 DELIBERATION CC_2026_014 - Mise à jour du régime indemnitaire du cadre d'emploi des éducateurs des Activités Physiques et Sportives (APS)

La Communauté de communes Pévèle Carembault a mis à jour son protocole salarial en février 2024 pour permettre de mieux connecter le régime indemnitaire, aux fonctions exercées par les agents.

Les groupes de fonctions sont déterminés par les niveaux d'emplois détaillés dans l'annexe de la délibération CC_2024_020 du Conseil communautaire en date du 5 février 2024 relative à la politique salariale de l'établissement s'inspirant de l'article 2 du décret du 20 mai 2014 applicable à la fonction publique de l'Etat. Ces niveaux sont définis notamment par le niveau de responsabilité, de technicité et de sujétions de chaque fiche de poste.

La délibération CC_2025_241 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2025 avait acté la mise à jour du cadre d'emplois des éducateurs des Activités Physiques et Sportives (APS).

Néanmoins, Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité dans son courrier du 2 décembre 2025, demandé notamment la saisine du Comité Social Territorial au préalable de cette délibération, ainsi que de limiter le versement du CIA à 300 € pour les niveaux 5 et 5 bis conformément au protocole salarial.

De ce fait, le Conseil communautaire est invité à procéder au retrait de la délibération CC_2025_241 en date du 17 novembre 2025.

La présente délibération a pour objet de mettre à jour les montants annuels maxima du cadre d'emploi des éducateurs des Activités Physiques et Sportives (APS) comme suit :

I. L'IFSE

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des Educateurs des APS		
Groupes de fonction	Niveau d'emploi	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Niveaux 5, 5 bis et 4 bis	17 480 €
Groupe 2	Autres niveaux	15 000 €

II. LE C.I.A.

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des Educateurs des APS		
Groupes de fonction	Niveau d'emploi	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Niveaux 5, 5 bis	300 €
Groupe 2	Autres niveaux	1 200 €

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **De mettre à jour le RIFSEEP du cadre d'emplois des éducateurs des Activités Physiques et Sportives (APS).**
- ➔ **De procéder au retrait de la délibération CC_2025_241 du 17 novembre 2025 relative à la mise à jour du régime indemnitaire du cadre d'emplois des éducateurs des Activités Physiques et Sportives (APS).**

MARCHES PUBLICS

 **DELIBERATION CC_2026_015 - Marché "Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment « APARAQ » - bâtiment AP - Site CHAMP-LIBRE à PONT-A-MARCQ " - autorisation donnée au Président de signer le marché**

La Communauté de communes Pévèle Carembault a lancé un marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment « APARAQ » - Bâtiment AP - Site CHAMP-LIBRE à PONT-A-MARCQ.

Le marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché n'est pas alloti, la dévolution en lots séparés aurait rendu techniquement difficile l'exécution des prestations.

Le maître d'oeuvre accompagnera Pévèle Carembault dans la mise en œuvre de la 1ère phase de la réhabilitation exemplaire du bâtiment « APARAQ », intégrant une stratégie d'économie circulaire et d'utilisation de matériaux innovants. Il s'agit d'un ancien bâtiment d'activité voué à devenir un cluster de l'agencement circulaire à dimension nationale, voire européenne.

Le détail des missions est le suivant :

- Eléments de mission de base (dont réhabilitation du bâtiment AP, sécurisation des bâtiments AQ et AR et aménagement des espaces tertiaires de l'école d'upcycling à base de mobilier issu du réemploi et de l'économie circulaire) :

- ESQ : Esquisse
- AVP : Études d'avant-projet comprenant :
 - Avant-Projet Sommaire
 - Avant-Projet Détaillé
- PRO : Etudes de projet
- AMT : Assistance pour la passation du contrat de travaux
- VISA : Conformité et visa d'exécution au projet
- DET : Direction de l'exécution des travaux
- AOR : Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

- Missions complémentaires :

- SSI : Mission système de sécurité incendie
- Suivi de la réalisation d'un test de caractérisation d'éléments de réemploi

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans, à compter de sa date de notification.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment « APARAQ » - Bâtiment AP - Site CHAMP-LIBRE à PONT-A-MARCQ avec l'attributaire suivant :***

1. ***Groupement Atelier 9.81, mandataire (559000 LILLE)/VERDI bâtiment Nord de France, co-traitant n° 1 (59441 WASQUEHAL)/BELLASTOCK SCIC SAS, co-traitant n° 2 (75019 PARIS)/SARL AGIRACOUSTIQUE France, co-traitant n° 3 (76200 DIEPPE)***

Pour un montant total de 367 500 € H.T.

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent au marché***

BATIMENTS

 **DELIBERATION CC_2026_016 - Cession de la parcelle B1091 à MONCHEAUX à M. et Mme MILLEVILLE**

ENEDIS a été sollicité par la commune de MONCHEAUX car un habitant souhaitait acquérir la parcelle B1091 d'une surface de 8m², jouxtant sa propriété, et sise rue de la gare à MONCHEAUX. Un poste transformateur d'électricité était installé sur place, et a été démonté depuis. Par contre, la dalle béton est restée sur place.

Cette parcelle constitue un bien de retour dans le cadre du traité de concession de distribution de l'électricité conclu entre la FEAL et ENEDIS. Celui-ci a été transféré à la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT lorsque cette dernière a pris la compétence « *Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie* », au 1er janvier 2023.

Par une première délibération en date du 17 novembre 2025, le Conseil communautaire a autorisé son Président à signer la convention organisant la restitution de la parcelle B 1091 à MONCHEAUX par ENEDIS auprès de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, autorité concédante, tel que le prévoit le cahier des charges de la concession.

Par une deuxième délibération en date du 17 novembre 2025, le Conseil communautaire a constaté la désaffectation de cette parcelle B 1091 du service public de la distribution d'électricité de la parcelle, et a prononcé son déclassement.

La commune de MONCHEAUX nous a sollicités pour organiser la cession de cette parcelle au profit de M. et Mme MILLEVILLE, propriétaires riverains.

Par la présente délibération, il convient d'organiser la cession de la parcelle B1091 d'une surface de 8 m², au profit de M. et Mme MILLEVILLE.

Les parties se sont entendues sur un prix de vente à 20 € par m².

Les acquéreurs prennent également en charge les frais liés à l'acquisition de cette parcelle.

Le service des Domaines a été sollicité en date du 14 octobre 2025 pour avis, sur ce prix.

Il n'a pas répondu dans le délai d'un mois, tel que prévu à l'article L2241-1 al3 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'avis est donc réputé donné.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser la cession de la parcelle B1091 à MONCHEAUX, au profit de M. et Mme MILLEVILLE, dans les conditions ci-dessus énoncées.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout contrat et avant contrat relatif à cette vente, et généralement faire le nécessaire.*
- ➔ *De mandater le cabinet SEGAT dans la rédaction de l'avant-contrat et contrat de vente, par acte administratif.*
- ➔ *De préciser que les frais liés à l'acquisition de cette parcelle seront à la charge des acquéreurs.*

MUTUALISATION



DELIBERATION CC_2026_017 - Présentation de l'actualisation du schéma de mutualisation pour l'année 2025

Par délibération n°2015/260 en date du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a adopté son schéma de mutualisation, visant ainsi à mettre en évidence les liens de mutualisation ascendante (commune vers EPCI) et descendante (EPCI vers les communes) entre une communauté de communes et ses communes membres.

L'article L5211-39-1 al.5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ».

Le schéma de mutualisation est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De constater la communication de l'état d'avancement du schéma de mutualisation pour l'année 2025.***

 DELIBERATION CC_2026_018 - Mise en place d'une convention de groupement de commandes pour la "souscription de contrats d'assurances Incendie, Accidents et Risques Divers"

Le marché « Assurances de responsabilité civile, d'automobiles, de dommages aux biens, de protection juridique et de protection fonctionnelle » actuellement en vigueur arrivant à échéance le 31/12/2026, la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurances dites IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers).

Le marché découlant du groupement de commandes intégrera la garantie des risques suivants :

- Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes (indemnités contractuelles),
- Assurance de la flotte automobile et des risques annexes,
- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Assurance de la protection fonctionnelle des agents territoriaux et des élus,
- Assurance de la protection juridique des communes et de la Pévèle Carembault.

En mutualisant les procédures, ce groupement permettra de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, d'avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin d'obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault assurerait la coordination de ce groupement de commandes, et à ce titre elle gérerait l'ensemble de la procédure.

La commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Les rôles respectifs du coordonnateur du groupement de commandes et des communes adhérentes sont détaillés dans la convention constitutive de groupement annexée à la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'être le coordonnateur du groupement de commandes « souscription de contrats d'assurances Incendie, Accidents et Risques Divers »,***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent à ce dossier.***

DELIBERATION CC_2026_019 - Approbation de la convention constitutive d'entente entre le SYMEVAD, la Communauté de communes Pévèle Carembault, et le SMAV

Le Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets (SYMEVAD), la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) et le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) sont compétents en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Afin de gérer de manière optimisée leur service public de traitement des déchets, par la mutualisation de moyens et la globalisation de leur volume de déchets à traiter dans un objectif d'économies d'échelle, le SYMEVAD, la CCPC et le SMAV souhaitent constituer une Entente conformément aux dispositions des articles L. 5221-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette Entente correspond à la mise en œuvre d'une coopération portant notamment sur les objets suivants :

- La co-gestion du tri des déchets d'emballages ménagers et assimilés ;
- La mise en œuvre d'actions coordonnées pour la passation des futurs marchés d'exploitation du centre de tri, ainsi que pour son suivi d'exécution ;
- La mise en œuvre d'actions coordonnées concernant les apports de déchets (coordination pour optimiser le remplissage mais éviter la saturation) ;
- L'utilisation mutualisée des outils de sensibilisation des publics scolaires ;
- Des échanges de bonnes pratiques s'agissant de la gestion et la réduction des refus de tri ;
- L'organisation et la gestion coordonnées des stocks tampons sur les territoires de chaque membre ;
- La revente des matériaux en commun ;
- L'organisation d'un secours mutuel pour faire face à des pannes et à des incidents ;
- La mutualisation dans la recherche de débouchés ;
- Et plus généralement, mener des réflexions concertées sur les différents outils de traitement.

Il est précisé que cette Entente est régie par le principe de neutralité financière, ce qui signifie que les mouvements financiers entre les membres ne correspondront qu'au strict remboursement des charges.

Aux fins de formalisation de leurs engagements réciproques et de mise en œuvre de cette Entente, le SYMEVAD, la CCPC et le SMAV s'engagent mutuellement via la conclusion d'une convention constitutive fixant les modalités juridiques et financières de l'Entente.

Cette convention fixe notamment la composition et les modalités de fonctionnement de la conférences, organe où sera débattu des questions d'intérêt commun, étant précisé que les décisions sont prises à l'unanimité des organes délibérants des membres de l'Entente et non par la conférence.

Le projet de convention d'Entente est annexé à la présente délibération.

L'Entente est administrée par une conférence, dans laquelle l'organe délibérant du SYMEVAD, de la CCPC et du SMAV sont représentés par deux membres désignés au scrutin secret conformément à l'article L. 5221-2 du CGCT, et pour la durée de leur mandat électif respectif.

Chaque partie désignera parmi ses deux membres celui qui aura vocation à assurer la présidence de la conférence.

Les trois présidents ainsi désignés présideront la conférence par alternance tous les ans, chacun pour une année civile complète.

La première présidence reviendra au SYMEVAD, la seconde à la Communauté de communes Pévèle Carembault et la troisième au SMAV, et ainsi de suite.

Le Conseil communautaire désignera deux membres lors du prochain renouvellement des assemblées.

Enfin, par la suite, des conventions d'application viendront détailler la coopération sur des thématiques particulières.

Ainsi notamment, une convention d'application définira les modalités et participations financières liées à la co-gestion du centre de tri situé à EVIN-MALMAISON.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'application telle qu'annexée à la présente délibération, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des collectivités concernées.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.***

DELIBERATION CC_2026_020 - Convention d'application 1 pour la co-gestion du centre de tri du SYMEVAD

Le Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets (SYMEVAD), la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) et le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) sont compétents en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Par une convention constitutive, ils ont décidé de constituer entre eux une Entente ayant notamment pour objet la co-gestion du centre de tri situé à EVIN-MALMAISON.

Il est convenu entre les parties que préalablement à la mise en œuvre de chaque action de coopération, une convention d'application viendrait préciser les engagements de chacun, et donc les modalités de la coopération.

Dans ce cadre, un projet de convention d'application ayant pour objet de définir les modalités juridiques et financières de co-gestion du centre de tri situé à EVIN-MALMAISON.

Ce projet de convention prévoit notamment :

- les modalités de Coopération des membres de l'Entente à la rédaction des futurs marchés d'exploitation du centre de tri et au choix de l'exploitant ;
- les actions de coopération de chaque membre pour le tri des déchets, notamment :
 - Le SYMEVAD s'engage à :
 - à compter du 1er juillet 2026, mettre à disposition des membres de l'entente son Centre de Tri pour l'accueil de leurs déchets ;
 - assurer le tri des déchets de chaque collectivité conformément aux exigences normatives ;
 - limiter la part de valorisable dans les refus ;
 - partager le rapport mensuel de production / expéditions ;
 - accueillir des groupes (scolaires ou adultes) provenant des territoires de la CCPC et du SMAV dans le « pavillon de la communication et le parcours de visite ».
 - La CCPC s'engage à :
 - à compter du 1er juillet 2026, livrer 70 à 100 % du gisement collecté d'emballages/papier prévues dans la convention ;

- faire respecter par ses agents ou prestataires de transport les consignes de sécurité sur le site du centre de tri ;
 - mettre en œuvre les opérations de communication et de sensibilisation permettant de limiter les erreurs de tri et fournir un flux de déchets conforme aux prescriptions ;
 - porter le projet de reprise des matières ;
 - former les ambassadeurs du tri
 - s'assurer de la bonne exécution des obligations pour ce qui le concerne.
-
- Le SMAV s'engage à :
 - à compter du 1er juillet 2026, livrer 70 à 100 % du gisement collecté d'emballages/papier ;
 - faire respecter par ses agents ou prestataires de transport les consignes de sécurité sur le site du centre de tri ;
 - mettre en œuvre les opérations de communication et de sensibilisation permettant de limiter les erreurs de tri et fournir un flux de déchets conforme aux prescriptions ;
 - porter le projet de reprise des matières ;
 - former les ambassadeurs du tri
 - s'assurer de la bonne exécution des obligations pour ce qui le concerne.

Les modalités de détermination et de versement, par la CCPC et le SMAV au SYMEVAD, de la somme correspondant aux charges de fonctionnement pour le tri des emballages sans marge.

Le projet de convention d'application avec le SYMEVAD, et le SMAV est annexé à la présente délibération.

Cette dernière prend effet, après sa signature par les trois parties, à compter du 1^{er} juillet 2026 et pour une durée de 10 ans, sauf prolongation d'un commun accord.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'application telle qu'annexée à la présente délibération, à compter du 1^{er} juillet 2026, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des collectivités concernées***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.***

DELIBERATION CC_2026_021 - Convention de partenariat avec la société Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA)

Le projet de tri des petits métaux a pour objectif le recyclage des petits objets et emballages en aluminium. Initié en 2013, il est le fruit d'un partenariat entre le Fonds de Dotation Nespresso France, CITEO, le CELAA et l'AMF ; Nespresso ayant pour ambition de recycler davantage ses capsules en aluminium.

Le standard « expérimental » sur les petits aluminiums et souples est devenu pérenne au 1er janvier 2019, le cahier des charges de Citeo mentionne depuis les 2 flux du standard aluminium.

En mars 2019, Nespresso a lancé un appel mondial aux producteurs de café portionné, les invitant à rejoindre sa filière de recyclage, ouvrant ainsi la voie à un système mondial de recyclage des capsules en aluminium. Nespresso, Nestlé et JDE (Jacobs Douwe Egberts) ont ainsi créé l'ARCA (l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium) pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans, avec pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium.

Le projet Métal prévoit :

D'un point de vue financier :

- L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) verse des soutiens à la tonne de petits aluminiums triés après signature d'une convention (300 €/tonne), qui s'ajoutent aux soutiens à la tonne versés par Citeo (470 €/t). Ces soutiens à la tonne contribuent à un bilan financier positif.

Cette convention implique notamment :

- De prévoir un envoi des balles de petits aluminiums vers une filière éligible.
- L'obligation de mentionner spécifiquement les capsules de café comme éléments recyclables à trier sur les supports de communication.
- L'obligation de reporting des tonnages sur le portail dédié des collectivités pour toucher les soutiens de Citeo et de l'ARCA.
- La réalisation de caractérisations sur le flux entrant et le flux des petits aluminiums avant mise en balle, à hauteur d'une fois par trimestre.

À ce jour les deux centres de tri en contrat avec la Communauté de communes Pévèle Carembault produisent des petits aluminiums et l'intercommunalité remplit l'ensemble des critères d'éligibilité aux soutiens.

Après signature de la convention avec ARCA, la Communauté de communes Pévèle Carembault est éligible à un soutien financier supplémentaire estimé à 12 000 €/an (40 tonnes/an à 300 €/tonne).

Il convient de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention, ci-annexée.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.*

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

DELIBERATION CC_2026_022 - Signature d'une convention d'objectifs 2026 avec l'association "On fait un Jeu"

L'Association *On fait un Jeu*, présente sur notre territoire depuis plusieurs années, mène des actions autour du jeu.

Souhaitant diversifier ses actions, l'association oriente ses interventions auprès des seniors et des plus jeunes.

En parallèle, la Communauté de Communes Pévèle Carembault met en place un plan d'actions visant à valoriser toute démarche en faveur de la Communauté Amie Des Aînés (CADA).

Elle souhaite faciliter les partenariats et permettre le développement d'actions dans le domaine du Bien-Vieillir et de la Jeunesse.

Afin de soutenir et d'accompagner la mise en œuvre d'actions qui s'ancrent dans le projet de territoire, le Conseil communautaire a voté, par délibération CC_2025_055 du 31 mars 2025, une convention d'objectifs pour l'année 2025 avec le versement d'une subvention de 20 000 €.

Il est proposé de reconduire pour l'année 2026 la convention avec l'Association *On fait un jeu* pour assurer le suivi des actions en faveur des jeunes et des seniors, moyennant le versement d'une subvention de 20 000 €.

La subvention accordée porte sur le soutien de six (6) actions :

- Favoriser les relations des résidents d'EHPAD avec leurs proches
- Promouvoir le dispositif « Je viens jouer chez toi » en outillant les bénévoles qui rendent visite aux personnes isolées du territoire de Pévèle Carembault
- Promouvoir la découverte de nouveaux jeux au sein des clubs des aînés
- Encourager la créativité des jeunes dans un esprit de collaboration : accompagnement à la création d'un jeu
- Multiplier les interactions sociales et intergénérationnelles notamment des personnes résidant en béguinages et/ou EHPAD avec les enfants
- Inciter les jeunes à jouer entre eux, avec leur fratrie et à devenir des « ambassadeurs du jeu » auprès de leur famille

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs 2026 ci-annexée, avec l'association On fait un Jeu, pour la mise en place de ses nouvelles actions, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***
- ➔ ***D'octroyer une subvention annuelle de 20 000 € à l'association On fait un Jeu, dans les conditions telles que définies dans la présente convention.***

CULTURE

DELIBERATION CC_2026_023 - Octroi de subventions 2026 - Harmonies

Dans le cadre de sa compétence « *Soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires* », la Communauté de communes subventionne les Harmonies de son territoire. Elle octroie 2 000 € d'aide financière par an à chacune d'entre elles ainsi que 200 € par participation aux cérémonies patriotiques dans une commune voisine (le 8 mai, le 14 juillet et le 11 novembre 2025)

Les associations suivantes ont introduit une demande de subvention en tant qu'harmonie :

- Fanfare l'Avenir Auchy-lez-Orchies ;
- Harmonie de l'école de musique Florian Soufflet de Beuvry-la-Forêt ;
- L'Avenir de Bourghelles ;
- Harmonie l'Avenir camphinois de Camphin-en-Carembault ;
- La Lyre Coutichoise de Coutiches ;
- L'Union musicale de Gondecourt ;

- Le Pévèle Pipe Band de Mérignies ;
- La Monchelloise de Moncheaux ;
- Harmonie de Mons-en-Pévèle ;
- Harmonie municipale de Mouchin ;
- Harmonie de la Maison de la musique de Nomain ;
- Harmonie de l'Académie d'Orchies ;
- Harmonie La Concorde d'Ostricourt ;
- Les Amis Réunis de Pont-à-Marcq ;
- Harmonie de l'école de musique de Saméon ;
- Harmonie de Templeuve-en-Pévèle ;
- Fanfare La Concorde de Thumeries ;
- Orchestre régional du Pévèle Mélantois de Tourmignies.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Abstention(s) :

Christian DEVAUX

Le Conseil communautaire décide :

→ De voter les subventions suivantes :

- 2 200 € en faveur de la Fanfare l'Avenir Auchy-lez-Orchies ;
- 2 000 € en faveur de l'Harmonie de l'école de musique Florian Soufflet de Beuvry-la-Forêt ;
- 2 400 € en faveur de l'Avenir de Bourghelles ;
- 2 000 € en faveur de l'Harmonie l'Avenir camphinois de Camphin-en-Carembault ;
- 2 200 € en faveur de La Lyre Coutichoise de Coutiches ;
- 2 000 € en faveur de l'Union musicale de Gondecourt ;
- 2 200 € en faveur du Pévèle Pipe Band de Mérignies ;
- 2 000 € en faveur de La Monchelloise de Moncheaux ;
- 2 200 € en faveur de l'Harmonie de Mons-en-Pévèle ;
- 2 000 € en faveur de l'Harmonie municipale de Mouchin ;
- 2 000 € en faveur de l'Harmonie de la Maison de la musique de Nomain ;
- 2 000 € en faveur de l'Harmonie de l'Académie de musique d'Orchies ;
- 2 000 € en faveur de Harmonie La Concorde d'Ostricourt ;
- 2 000 € en faveur des Amis Réunis de Pont-à-Marcq ;
- 2 000 € en faveur de l'Harmonie de l'école de musique de Saméon ;
- 2 200 € en faveur de l'Harmonie de Templeuve-en-Pévèle ;
- 2 000 € en faveur de la Fanfare La Concorde de Thumeries ;

- 2 000 € en faveur de l'Orchestre régional du Pévèle Mélantois de Tourmignies.

Le versement sera effectué sous réserve de la présentation par l'association d'un dossier de demande de subvention complet.

➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, afférent à ces dossiers.*

 DELIBERATION CC_2026_024 - Avenant à la convention avec l'Association Les Amis de la musique en vue de l'octroi de subvention pour l'année 2026

L'association « Les Amis de la musique » d'Aix-en-Pévèle propose des interventions musicales au sein des écoles publiques et privées du territoire, ainsi qu'au sein des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Lors du Conseil du 7 juillet 2025, le Président a été autorisé à signer une convention avec l'association, leur octroyant une subvention à hauteur de 157 500 € au titre de l'année scolaire 2025-2026. Compte tenu de l'augmentation constante des frais de gestion, il convient de modifier le montant et de le porter à 160 000 €, soit une augmentation de 2 500 €.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant annexé à la présente délibération.*
- ➔ *D'octroyer une subvention à l'association Les Amis de la musique d'un montant total de 160 000 €, pour l'année scolaire 2025-2026.*

SPORTS

 DELIBERATION CC_2026_025 - Signature d'une convention avec la Société Publique Locale de la Pévèle définissant les conditions de la mise à disposition, de la gestion et de l'exploitation du PACBO et de la PEVELE CAREMBAULT ARENA au titre de l'année 2026

Il est proposé de renouveler la convention avec la Société publique locale (SPL) de la PEVELE définissant les conditions de la mise à disposition du PACBO et de la PEVELE CAREMBAULT ARENA à ORCHIES au titre de l'année 2026.

Le montant de la convention pour l'année 2025 prévoyait une subvention à hauteur de 668 000 €.

Une réflexion sera amorcée courant 2026 afin d'intégrer les préconisations de l'audit menée.

Dans l'attente, il est proposé de reconduire le montant de la subvention pour l'année 2026 à 668 000 € versés comme suit :

- 334 000 € à la date de signature de la présente convention, et au plus tard le 30 avril 2026 ;
- 167 000 € au 1er juillet 2026 ;
- 167 000 € au 1er octobre 2026.

Ne participe(nt) pas part au vote :

Luc FOUTRY, Michel DUPONT, Jean-Louis DAUCHY, Philippe DELCOURT, Pascal FROMONT, Jean-Luc LEFEBVRE

DECISION (par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 43 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle de délégation entre la Société Publique Locale de la Pévèle et la Communauté de communes Pévèle Carembault, pour la mise à disposition, la gestion et l'exploitation du PACBO et de la salle omnisports PEVELE CAREMBAULT ARENA à ORCHIES au titre de l'année 2026, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, afférent à ce dossier.***

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CLEMENT, Vice-Président à la communication rappelle aux conseillers que le prochain Conseil communautaire se déroulera le lundi 2 mars 2026 en son lieu habituel.

Un petit-déjeuner des maires se tiendra le mercredi 4 février 2026, au Siège de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, sur le thème de l'acquisition de produits locaux en circuits courts.

La séance d'installation du Conseil communautaire et l'élection du Président aura lieu le mardi 7 avril 2026, conformément à la réglementation en vigueur.

La séance est levée à 20 h 30.

- **Décisions**

Dans le cadre des délégations du Président :

➡ **DECISION_2025_016** prescrivant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MERIGNIES.

➡ **DECISION_2025_017** virements de crédits :

Chapitre 13 « subventions d'investissement » - compte 1384 « autres subventions d'investissement non transférables - communes » en dépenses - fonction 758 : + 380 000 €.

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » - compte 2151 « réseaux de voirie » en dépenses - fonction 61 : - 380 000 €.

➡ **DECISION_2026_001** relative aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la modification de droit commune n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT.

➡ **DECISION_2026_002** relative aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la modification de droit commune n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'ATTICHES.